

S-5754/2

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE  
(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Hygiène et sécurité pour agent de maintenance en nettoyage  
de collectivités et d'entreprises**

CODE DE L'U.E. (2): 8121 03 UMSA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 801
----------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : Stéphane HEUGENS

Date et signature (1) : ... 15/09/2013



<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	○ (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	○ (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement	Code U	Nombre de	Code
	du(des) cours	(1) (5)	périodes	fonction
	(1) (5)	(1) (5)	(1)	(1)
Hygiène et sécurité	CT	B	32	
<b>Part d'autonomie</b>		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... **17 DEC. 2019** .....Signature :

  
Pascale GENOT  
Inspectrice générale coordonnatrice

*Hygiène et sécurité pour agent de maintenance en nettoyage de collectivités et d'entreprises*

ANNEXE 1

**FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie particulières aux travaux de nettoyage en collectivités et en entreprises.

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**Capacités**

**En français :**

- ◆ Exprimer en langue française des énoncés simples et courts dont le vocabulaire usuel est lié à la vie quotidienne.

**Titre(s) pouvant en tenir lieu**

Certificat d'études de base (CEB)

*(Date de la signature)*

*Hygiène et sécurité pour agent de maintenance en nettoyage de collectivités et d'entreprises*

ANNEXE 2

**ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'appliquer les règles d'hygiène personnelle et professionnelle ;
- ◆ d'appliquer les consignes de prévention d'un accident ;
- ◆ d'appliquer les principes d'ergonomie et d'adopter les bonnes positions ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'efficacité des propositions faites ;
- ◆ la qualité des justifications.

**PROGRAMME DE L'ETUDIANT**

L'étudiant sera capable :

- ◆ de lire et d'identifier pour son travail les notions élémentaires du Règlement Général de la Protection du Travailleur (RGPT), du code et de la loi du bien-être, et de s'adapter aux consignes de sécurité relatives au nettoyage, du point de vue :
  - environnement,
  - utilisation des produits,
  - utilisation du matériel (ex : escabelle, ...)
- ◆ d'identifier les règles d'hygiène personnelle et professionnelle liées au travail de de l'agent de maintenance en nettoyage ;
- ◆ de lister l'équipement permettant le respect la réglementation individuelle relative au nettoyage (EPI) ;
- ◆ d'appliquer, dans des situations de simulation, les consignes de prévention des accidents : gestes de travail adéquats, utilisation adéquate des produits, appareils et machines couramment employés en collectivités, rangement et stockage des produits d'entretien, ... ;
- ◆ de définir les notions de risques et d'accidents ;
- ◆ d'identifier les principes généraux de prévention de ces risques et accidents ;
- ◆ d'expliquer les divers types de risques et d'accidents, tant dans sa profession que dans d'autres professions, ainsi que les mesures de gestion et de prévention à prendre, portant sur :
  - les substances dangereuses,
  - les incendies et explosions,
  - les outils et machines,
  - la manutention de charges,
  - les trébuchements, glissades et chutes,
  - le travail dans des activités ou circonstances spécifiques (en hauteur, etc.),
  - l'électricité,
  - les équipements de protection individuelle et collective,
  - etc.
- ◆ d'identifier des positions correctes et d'appliquer les principes de base d'ergonomie adaptés au travail d'un agent de maintenance en nettoyage (mouvements liés à la levée d'une charge, aux manipulations d'essorage, aux tâches de balayage, nettoyage du sol, des murs et des vitres, ...).

*(Date de la signature)*

*Hygiène et sécurité pour agent de maintenance en nettoyage de collectivités et d'entreprises*

ANNEXE 3

**CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

**CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

*(Date de la signature)*